



RECODIFICATION

LE CODE DES DOUANES

À BOUT DE SOUFFLE !

LA LOI DU 18 JUILLET 2023 EXIGE DE LA DGDDI LA RÉ-ÉCRITURE INTÉGRALE DU CODE DES DOUANES.

La loi du 18 juillet 2023 exige de la DGDDI la ré-écriture intégrale du Code des Douanes afin de le rendre conforme aux normes juridiques actuelles et surtout pour de ne plus revivre cet épisode douloureux de l'inconstitutionnalité de l'article 60.

L'idée générale étant d'avoir enfin un code robuste qui évitera la multiplication des Questions Prioritaires de Constitutionnalité (QPC) ou qui du moins les rendra inopérantes, consolidant ainsi nos procédures.

Rappelons qu'encre dernière, l'art 459 sur les relations financières avec l'étranger a été sanctionné par le même Conseil Constitutionnel.

UN CHANTIER TITANESQUE

La mission re-codification espère une promulgation de la loi en mars 2026. Cette cellule de la direction générale composée de 5 agents s'appuie sur un réseau de 25 référents douaniers mobilisés pour cette mission.

Le nouveau code comportera 7 livres ayant chacun une partie législative et une partie réglementaire.

Bien sûr, l'ensemble de nos articles seront renumérotés selon une nomenclature plus conforme aux usages de la légistique : art L ... pour les mesures issues de la loi, art R... pour les mesures réglementaires issues de décrets pris en Conseil d'Etat, art D... pour les décrets simples et art A... pour les mesures issues d'arrêtés.

LA LETTRE DE CADRAGE

La Mission de re-codification doit ré-écrire le nouveau Code des Douanes à droit constant tout en gardant sa particularité, qui est d'être, en quelque sorte un code pénal et un code de procédures pénales à lui seul. Ainsi, notre nouveau code définira toujours nos pouvoirs et définira également les sanctions.

En revanche, seront exclues du Code des Douanes rénové toutes les mesures qui ne sont plus de la compétence des États mais qui dépendent désormais de l'Union Européenne. C'est le cas par exemple des notions d'espèce, d'origine et de valeur qui ne seront plus définies par le Code national des Douanes. Celui-ci renverra systématiquement au CDU.

Autre défi, intégrer dans le Code des Douanes rénové toutes les mesures législatives ou réglementaires issues des codes annexes que nous utilisons au quotidien. Le gros du chantier concerne les Contributions Indirectes avec la réappropriation dans le Code des Douanes des dispositions du Code Général des Impôts, du livre des procédures fiscales et des codes sectoriels (code de commerce, code rural, etc.) qui ont pour objet les contrôles et les sanctions.

Enfin, la mission doit s'atteler à compiler les codes et dispositions diverses des différentes régions ultra marines. Un chantier colossal tant les dispositions sont hétérogènes d'un territoire à l'autre.



RECODIFICATION
COMPTE RENDU DE
GROUPE DE TRAVAIL
SEPTEMBRE 2024



POINT D'ÉTAPE

Les livres 1 et 2 sont écrits et ont été présentés ce mercredi aux représentants du personnel.

Il s'agit des mesures les plus simples. Le livre 1 traite du « territoire douanier et de l'organisation de l'administration », le livre 2 traite du « régime douanier des marchandises et des flux financiers ».

Rien que sur cette partie nous avons comptabilisé environ une petite vingtaine de nouveaux articles et plus de 200 articles abrogés.

On imagine donc l'effort d'adaptation qui devra être le nôtre pour s'emparer de ce nouveau code.

ADAPTATION, FORMATION, SYSTÈME D'INFORMATION

Vous l'avez compris, les articles que nous utilisons au quotidien existeront toujours dans le nouveau Code des Douanes, mais ils seront découpés, tronçonnés renumérotés.

La nouvelle rédaction pourra, pour un œil extérieur, paraître plus lisible, en effet elle s'appuiera sur le principe « 1 article pour 1 idée »

Par exemple, notre article 38 qui comporte aujourd'hui 25 alinéas sera refondu en 4 articles différents, l'article 215 actuel et ses 5 alinéas sera refondu dans 4 articles distincts.

Se pose alors la question cruciale du temps d'adaptation et des outils.

Le chef de la mission re-codification espère obtenir un délai de 2 mois entre la publication du code et son entrée en vigueur. Un délai très court pour s'approprier ce nouveau code.

Un exemple de tableau de correspondance nous a été présenté, certes ce sera un outil indispensable, mais le besoin et l'effort de formation qu'il faudra déployer sur ce délai restreint de 2 mois est colossal. La CFDT demande dès à présent à l'Administration de préparer un plan d'envergure.

Enfin, l'Administration nous parle depuis des années de la mise en place d'une application, qui sera nommée « REDACTES » qui doit permettre de dématérialiser l'ensemble des actes de procédure y compris pour la rédaction en mobilité.

Pour la CFDT, cet outil doit être développé de concert à la re-codification du code pour permettre aux agents d'avoir un support informatique fiable, générant des alertes ou des conseils en vue de sécuriser au maximum la rédaction des procédures issues de ce nouveau code.

Une prochaine réunion sera programmée au 1er trimestre 2026 pour étudier les livres 3 à 7.



DERNIÈRE MINUTE **UNE ADMINISTRATION QUI MÉPRISE CES AGENTS**

Nous apprenons qu'une procédure disciplinaire vient d'être engagée contre un de nos collègues pour défaut de maîtrise du nouvel article 60.

Une situation purement scandaleuse que la CFDT Douane dénonce avec force. À cette allure, avec la mise en place d'un nouveau code ce sont tous les agents qui vont passer en discipline !

Si la volonté du Directeur Général est de relancer un mouvement social de grande ampleur au sein de la Douane il ne s'y prendrait pas autrement.

Nous vous tiendrons informés des suites de cette procédure disciplinaire, mais si elle était menée à son terme par l'Administration, il faudra que notre communauté douanière en tire les conséquences et qu'une nouvelle fois notre solidarité et notre force de mobilisation fassent comprendre à cette Direction que nous ne sommes pas des veaux que l'on mène à l'abattoir.

À bon entendeur.